



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires

Dossier : 2008 0186 (D)

ARRETE PREFECTORAL

n° DTPP-2019 - 0485 du 18 AVR. 2019

Portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable
à une installation classée pour la protection de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 24 janvier 2008 par Monsieur BURNICHON représentant la société ORPI Groupe Gestion Immobilière en qualité de directeur des services Syndic/Gérance de l'installation de combustion exploitée 118/144 boulevard Suchet à Paris 16^{ème} dont le siège social est situé 46 boulevard Jean Jaurès à BOULOGNE-BILLANCOURT ;

Vu le rapport d'inspection de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) en date du 18 octobre 2017, consécutif à la visite d'inspection du 27 septembre 2017, constatant des non-conformités ;

Vu le courrier préfectoral en date du 13 novembre 2017 demandant à l'exploitant de mettre en conformité son installation ;

Vu les courriels de relance des 10 janvier et 11 février 2019 de la DRIEE ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Vu le rapport de l'unité départementale de Paris de la DRIEE en date du 21 mars 2019, transmis par courrier du 21 mars 2019, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Considérant :

- que les non-conformités non pas été levées malgré les relances dont l'exploitant a été l'objet ;
- que ce constat constitue un manquement aux points 1.1.2, 2.13, 2.7, 3.9, 4.5, 4.6 6.3, et 8.4, de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

- qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer la mise en conformité de cette installation par voie d'arrêté préfectoral pris en application de l'article L.171-8 du code précité ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 118-144 boulevard Suchet à Paris 16^{ème}, est mis en demeure de communiquer, dans les délais indiqués en annexe I, les documents relatifs à la mise en conformité de cette installation.

Article 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe II.

Article 4

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la Préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

P. le Préfet de Police,
et par délégation
La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire
et de l'Environnement



Isabelle MERIGNANT

Annexe I à l'arrêté n° DTPP – 2019 – 0485 du 18 AVR. 2019

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion ;

Dans un délai d'un mois :

- effectuer une déclaration de modification non-substantielle suite aux importants travaux qui ont eu lieu en 2015 sur la chaufferie et transmettre une notice technique sur les chaudières, un plan de la chaufferie et un schéma de l'installation ;
- compléter les consignes de sécurité en y insérant les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation et l'obligation du « permis d'intervention » ou du « permis de feu » pour les parties d'installations visées au point 4.1 de l'annexe I, *point 4.5 de l'annexe I de l'arrêté précité ;*
- rédiger et afficher les consignes d'exploitation, *point 4.6 de l'annexe I de l'arrêté précité.*

Dans un délai de trois mois :

- faire réaliser le contrôle périodique de l'installation par un organisme agréé et transmettre les résultats, *point 1.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé (non-conformité notable) ;*
- mettre en place une vanne de coupure manuelle gaz, à l'extérieur des bâtiments, comportant une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouverte ou fermée, *point 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé (non-conformité notable) ;*
- faire procéder au contrôle des installations électriques et transmettre les résultats, *point 2.7 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;*
- faire procéder par un organisme accrédité à un contrôle de l'efficacité énergétique et transmettre les résultats, *point 3.9 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;*
- faire procéder par un organisme agréé par le ministère de l'environnement à la mesure de la pollution rejetée et transmettre les résultats, *point 6.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé ;*
- faire procéder à des mesures de bruit et transmettre les résultats, *point 8.4 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé.*

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2019-0485 du 18 AVR. 2019

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible :

- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1 bis rue Lutèce 75195 PARIS RP

- ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
dans un délai de deux mois à compter
de la notification de la présente décision
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.